

Délibération n° 25-1203

CFVU DU 18 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LA SUSPENSION DE LA LICENCE 1^{ÈRE} ANNÉE MENTION ARTS DU SPECTACLE, PARCOURS DANSE POUR L'ANNÉE 2026-2027.

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 décembre 2025 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Étant préalablement exposé que : depuis 2022, la Licence Danse connaît une fragilité structurelle marquée par un taux de remplissage durablement inférieur à 50 % et par une érosion significative des effectifs entre la L1 et la L3. Les cohortes successives montrent des abandons importants dès la première année, traduisant des difficultés de fidélisation et d'adéquation entre les attentes des étudiants et le contenu de la formation. Par ailleurs, la poursuite d'études au sein de l'université demeure très limitée : sur trois années, seuls 3 puis 3 diplômés en 2022-2023, aucun en 2023-2024 et 1 en 2024-2025 ont intégré un master, ce qui interroge la lisibilité des débouchés et l'attractivité du parcours.

Cette situation est aggravée par des facteurs externes, notamment le coût élevé du logement à Bordeaux, dissuasif pour un public majoritairement issu d'autres régions. S'y ajoutent des fragilités partenariales : la coordination pédagogique repose essentiellement sur une enseignante du PESMD, sans reconnaissance en heures dédiées, alors même que l'établissement, engagé dans un processus de fusion, souhaite réduire son investissement. Le renforcement récent des exigences techniques, avec l'instauration d'auditions plus sélectives pour l'accès à l'EAT (Examen d'Aptitude Technique, certification nationale attestant d'un niveau technique avancé en danse), accentue encore la difficulté de recrutement, les meilleurs profils étant orientés vers d'autres structures.

Enfin, la nécessité de revoir en profondeur l'offre de formation, les modalités de mutualisation entre partenaires et les contraintes budgétaires à venir conduisent à une décision de responsabilité : la mise en pause de la Licence Danse pour une durée d'un an. Aucun recrutement en L1 n'aura lieu à la rentrée 2026-2027, afin de permettre une réflexion stratégique conjointe et la construction d'un projet renouvelé, en vue d'une réouverture en 2027 sous une forme repensée et plus soutenable.

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne donne un avis défavorable à la suspension de la licence 1^{ère} année mention arts du spectacle, parcours danse pour l'année 2026-2027.

La présente délibération, sous réserve de son adoption à la majorité, a pour effet de modifier les délibérations ci-dessous, adoptées par la CFVU le 26/11/2025, en supprimant toute référence à la licence Danse :

- *la délibération n° 25-1107 relative aux capacités d'accueil des formations pour l'admission en première année du premier cycle de l'enseignement supérieur ;*
- *la délibération n° 25-1109 relative aux critères généraux d'examen des candidatures en première année du premier cycle.*

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

➤ *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 28/12/2025.*

Présents	15
Représentés	11
Suffrages exprimés	24
Pour	11
Contre	13

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD.

Publié le : 20/01/26

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 19/01/26

